

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue à la salle municipale, située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, le lundi 6 mars 2017 à 19h00.

Sont présents : Les conseillers(ère) suivants : M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémy Larouche, M. Serge Breton et M. Pierre Boisvert.

Est absents : Le conseiller suivant :M. Michel Dumont.

Sous la présidence de : M. André Henri, maire.

Est également présente : Mme Sonia Lemay, secrétaire-trésorière adjointe et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

6 mars 2017 1. **Ouverture de l'assemblée**

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

2017-03-035 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Pierre Boisvert, appuyé par M. Michel Prince et il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour suivant soit accepté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du mois de février
4. Résolution transfert Commission scolaire
5. Dossier Famille Dupuis
6. Égout défectueux au 19, chemin du Village réclamation
7. Rapport du CCU dossier 56, chemin Gosford Sud
8. Résolution position prise par le Conseil municipal recommandation du CCU
9. Avis motion projet MAPLETANG VACANCES
10. Adoption du 1^{er} projet de MAPLETANG VACANCES
11. Deux membres du conseil pour siéger sur le comité avec la MRC + DG et inspecteur et Maire.
12. Congrès ADMQ et 2 formations obligatoires année 2017
13. Congrès inspecteur
14. Demande de Domtar d'émettre un certificat projet de recyclage
15. Adoption du rapport annuel pour l'année 2016 sur l'assainissement des eaux
16. Dossier coupe de bois Gosford Nord
17. Arbres-mois mai
18. Correspondance
19. Comptes du mois
20. Rencontre DG site enfouissement de Disraeli le 28 mars 2017
21. Varia a) Demande à l'urbanisme de terminer les dossiers en cours

22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

2017-03-036 3. Adoption du procès-verbal du mois de février

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2017 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Serge Breton, appuyé par la conseillère Mme Christine Marchand il est résolu à l'unanimité des conseillers. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février, après y avoir apporté une correction à la résolution numéro 20 en y ajoutant le mot manquant Lemay à la dg . De plus, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

2017-03-037 4. Résolution transfert Commission scolaire

CONSIDÉRANT QUE certain membre du conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens Ils ont rencontrés M. Denis Langlois, Président et M. Jean Roberge, Directeur général de la Commission scolaire des Appalaches le 27 février dernier.

CONSIDÉRANT QUE la clientèle scolaire de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens soit transférée à la Commission scolaire des Bois-Francis. Nous désirons fortement nous prévaloir de cette opportunité, car **nos citoyens le demandent depuis plusieurs années.**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs raisons motivent notre décision :

- La municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens fait partie de la MRC d'Arthabaska ;
- Les services de santé et les services sociaux proviennent du CSSS Arthabaska-et-de-l'Érable;
- Le service postal est desservi par Victoriaville;
- Les divers bureaux gouvernementaux régionaux sont à Victoriaville;
- 95 % des achats de nos citoyens sont faits à Victoriaville;
- La municipalité dispose d'une entente intermunicipale pour les loisirs avec la Ville de Victoriaville;
- L'appartenance de notre municipalité est directement avec les Bois-Francis
- **La distance à parcourir pour fréquenter l'école, particulièrement pour les élèves du primaire, serait considérablement réduite en temps ou en distance par rapport à la situation actuelle.**
- Pour toutes ces raisons, nous réitérons notre désir de faire partie de la Commission scolaire des Bois-Francis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Boisvert, appuyé par le conseiller M. Serge Breton et il est résolu à l'unanimité des conseillers. De demander le transfert de Commission scolaire avec les Bois-Francis

5. Dossier Famille Dupuis

Madame Claudette Dupuis a demandé la parole pour bien expliquer aux élus que leurs familles désirent s'annexer avec Saints-Martyrs-Canadiens tel qu'il avait été mentionné dans leur requête déposée le 27 juillet 2016. Tous les cadastres de leurs terrains ont été enregistrés à Québec en date du 14 novembre 2016.

Les membres du conseil sont favorables à les accueillir le processus. Afin de connaître les coûts d'une telle annexion sera vérifié avec le bureau des Affaires municipales

2017-03-038 6. Égout défectueux au 19, chemin du Village réclamation

ATTENDU qu'à deux intervalles durant le mois de février l'égout situé en face du 19, chemin du Village a été bouché dans le centre du Chemin du Village.

ATTENDU QUE des équipements en location ont été nécessaires pour réparer la situation.

ATTENDU QUE la facture s'élève au montant de 586.37\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rémy Larouche, appuyé par le conseiller M. Michel Prince, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que le Conseil municipal accepte de rembourser les frais de réparation au montant 586.37\$
A Entretien général Lemay.

7. Rapport du CCU dossier 56, chemin Gosford- Sud

Procès-verbal d'une réunion du Comité du C.C.U tenue, le 13 février 2017 à 14h p.m à la salle municipale de Saints- Martyrs- Canadiens.

Présences : M. Serge Breton, M. Roger Bourassa, M. Pierre Ramsay inspecteur, M. François Lemay et Mme Christine Marchand,

M. André Henri, préside ladite assemblée. Madame Thérèse Lemay, secrétaire est aussi présente

Attendu que la secrétaire a remis à chacun des membres du C.C.U tous les documents se rattachant au dossier du 56, chemin Gosford Sud.

Attendu que chacun des membres du C.C.U a eu la possibilité de prendre la parole pour s'exprimer après avoir fait l'analyse du dossier.

M. Roger Bourassa demande pourquoi la demande n'a pas été présentée avant? La secrétaire répond que la demande officielle a été déposée le 24 janvier 2017.

M. François Lemay, après avoir bien analysé le dossier il fait mention de faire très attention sur les droits acquis, c'est un dossier qui est très complexe. Il fait mention que cette personne a réalisé les travaux dans le but d'apporter une amélioration considérable à l'environnement les travaux ont été faits de bonne foi. Il recommande l'acceptation de la demande.

M. Serge Breton fait mention que ce n'est pas au C.C.U de statuer ou non sur ce dossier que ça revienne aux membres du conseil. Monsieur Breton fait mention que ce n'est pas une dérogation mineure, mais plutôt majeure.

M. Maire répond que non, il est nécessaire de convoqué le C.C.U tel qui a été mentionné dans la lettre de Me Pelchat.

M. Breton a remis à chacun des membres du C.C.U un document portant le titre Élément de réflexion pour le CCU.

M. Roger Bourassa il est conscient que l'ancien bâtiment était un danger sérieux de pollution il a amélioré sa situation et éliminer une source de pollution qui était très dangereuse pour le Lac, pour ces motifs il accepte la demande de Monsieur Ling.

Mme Christine Marchand fait savoir qu'il faut utiliser le gros bon sens
Y faut que cela soit une ligne de conduite pour le futur. Y faut être très vigilant, mais je sais très bien que cela a été fait de bonne foi.

M. André Henri président demande que soit ajoutée la recommandation proposée par M. Breton de l'article 1 du document remis.

La recommandation est la suivante que le bâtiment soit d'usage «accessoire» de type pavillon et non pas un bâtiment « principal» de type habitation.

Attendu que le Comité a pris connaissance du dossier et accepte la demande de dérogation tel que soumise.

Attendu que d'autres cas similaires ont déjà été acceptés.

M. Maire demande le vote sur la demande de conserver ses droits acquis et accepte la nouvelle construction;

POUR :

M. François Lemay, M. Roger Bourassa, Mme Christine Marchand.

M. Serge Breton s'obtient de voter sur le sujet.

Sur proposition de M. François Lemay
Appuyée par Mme Christine Marchand

Il est majoritairement résolu de recommander au conseil municipal l'acceptation de la présente demande.

Avec la mention spéciale que le bâtiment est d'usage «accessoire» de type pavillon et non pas un bâtiment « principal» de type habitation.

2017-03-039 8. Résolution position prise par le Conseil municipal suite à la recommandation du CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'Urbanisme a pris en considération certains éléments qui étaient en place avec un danger éminent de pollution.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans le but de protéger l'environnement

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné possédait un droit acquis lors de la demande de permis.

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui ont été réalisés représentent une très grande amélioration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Christine Marchand, appuyé par le conseiller M. Michel Prince, M. Serge Breton s'abstient de voter il est résolu majoritairement par les conseillers.

Que le Conseil accepte la demande de Monsieur. Philippe Ling et suit les recommandations du Comité consultatif en Urbanisme et redonne les droits acquis sur le bâtiment.

Une période de questions a été permise aux citoyens dans la salle.

Puisque certaines personnes aimeraient pouvoir donner leurs avis sur l'émission de permis, qui relève spécifiquement de la personne désignée qui est l'inspecteur municipal.

M. Michel Prince a avisé M. Maire qui ne voulait pas faire le procès de l'employé sur la place publique pour cette raison il a quitté la salle à 20h45

2017-03-040 9. AVIS MOTION PROJET MAPLETANG VACANCES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Boisvert qu'à la présente séance du conseil, un premier projet de règlement amendant le règlement numéro 208 intitulé règlement de zonage afin de créer la zone f-18 a même la zone f-4 ainsi que sa grille des usages et normes respective et d'intégrer des dispositions sur les projets intégrés

2017-03-041 10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO : 261

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 INTITULE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE F-18 A MÊME LA ZONE F-4 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES RESPECTIVE ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÈGRES

Est soumis pour adoption. Une copie du projet de règlements a été remise à tous les élus dans le délai prescrit. Demande de dispense de lecture est faite par les membres de ce conseil. L'assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2017 à 18h 30, à Saints-Martyrs-Canadiens, à la salle municipale.

ATTENDU QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens est régie le Code municipal et soumis à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 208, entré en vigueur le **21 novembre 2011**

ATTENDU QUE le conseil doit, à cette fin, adopter le présent projet de règlement numéro **261** modifiant le *Règlement de zonage numéro 208*, afin de le soumettre à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement **261** a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil municipal en date du **03-03-2017** par **M. Pierre Boisvert** et porte le numéro **2017-03-041** du livre des délibérations de la Municipalité.

Il est proposé par M. Pierre Boisvert, appuyé par M. Serge Breton.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement. Elle vient modifier le plan de zonage afin de modifier la délimitation de la zone F-4 et de créer la zone F-18 à même la zone modifiée. La zone F-4 se trouve donc réduite afin de créer la zone F-18.

ARTICLE 3.

L'annexe 2 fait partie intégrante du présent règlement. Elle modifie l'annexe B intitulée « La grille des usages et normes. Zones agroforestières et forestières » en y ajoutant la grille des usages et normes pour la zone F-18.

ARTICLE 4.

L'article 4.2.2.1 intitulé « Usage permis » pour la classe d'usage « Commerce de détail et service léger (c2) » est modifié par l'ajout de l'usage « 5834 Résidences de tourisme » à la suite de l'usage « 5832 Motels » du paragraphe d).

ARTICLE 5.

Le chapitre 6 intitulé « Dispositions spécifiques aux zones » est modifié par l'ajout de la section 6 intitulée « Dispositions spécifiques aux projets intégrés ». Le texte de la section 6 se lit comme suit :

« 6.6 Dispositions spécifiques aux projets intégrés

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux projets intégrés, lorsqu'autorisés à la grille des usages et normes. Les projets intégrés sont autorisés par usage dans une zone lorsque la

colonne propre à l'usage et sous l'onglet « Normes spéciales » à la grille des usages et normes indique le renvoi à la présente section.

Les dispositions de la présente section ont préséance sur toute disposition incompatible se retrouvant à l'intérieur d'un règlement d'urbanisme.

6.6.1 Lotissement

Les normes de lotissement sont celles prescrites au *Règlement de lotissement* et s'appliquent à l'ensemble du projet intégré.

Un projet intégré peut se réaliser sur deux (2) terrains distincts seulement lorsque les terrains sont séparés par une voie de circulation, mais dont les deux (2) terrains y sont adjacents.

6.6.2 Nombre minimal de bâtiments principaux

Tout projet intégré doit comporter un minimum de trois (3) bâtiments principaux érigés sur un même terrain.

6.6.3 Espaces communs

Des espaces communs ou publics destinés à des fins de parcs ou espaces verts, ou d'aires extérieures de séjour ou de protection des boisés, de sentiers récréatifs, de milieux naturels sensibles, de contraintes naturelles ou d'espaces tampons doivent faire partie intégrante du projet.

L'allée d'accès véhiculaire et les aires de stationnement peuvent être incluses dans les espaces communs.

6.6.4 Superficie minimale d'espace naturel

Une superficie minimale d'espace naturel correspondant à 20% de l'ensemble du projet doit être conservée. La superficie conservée à des fins d'espaces verts non aménagés, de protection des boisés, de milieux naturels sensibles, de contraintes naturelles ou d'espaces tampons non aménagés peut être comptabilisée dans la superficie minimale d'espace naturel exigée.

De plus, pour chacune des parties privatives destinées à recevoir une résidence de tourisme, au moins 30% de cet espace doit être conservé à l'état naturel.

6.6.5 Allée d'accès véhiculaire

Chacun des bâtiments ou son aire de stationnement doit être accessible à partir d'une allée d'accès véhiculaire de manière à ce que les véhicules d'urgence puissent desservir les bâtiments à l'intérieur du projet intégré.

L'allée d'accès véhiculaire doit respecter les conditions suivantes :

1. La largeur minimale de l'allée d'accès véhiculaire est fixée à six (6) mètres;

2. Toute allée d'accès véhiculaire doit se terminer dans une aire de stationnement ou par un cul-de-sac. Lorsque l'allée d'accès véhiculaire se termine par un cul-de-sac, un cercle de virage d'un diamètre minimal de douze (12) mètres doit être aménagé à son extrémité, sur une distance maximale de 350 mètres. Dans tous les cas, l'extrémité de l'allée doit permettre le virage et les manœuvres des véhicules;
3. L'angle d'intersection créé par deux allées d'accès véhiculaire doit varier entre 75 et 110 degrés, sur une distance minimale de vingt (20) mètres.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'intérieur d'une allée d'accès véhiculaire.

6.6.6 Normes d'implantation

Les normes d'implantation suivantes s'appliquent :

1. La distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès véhiculaire est fixée à 5,5 mètres ;
2. La distance minimale entre un bâtiment principal et une aire de stationnement commune est fixée à 4,5 mètres ;
3. La distance minimale entre deux (2) bâtiments principaux est fixée à dix (10) mètres. Dans le cas de bâtiments jumelés, les normes d'implantation s'appliquent à l'ensemble de bâtiments.

Les dispositions relatives aux marges de recul à la grille des usages et normes s'appliquent pour les lignes de terrain.

Malgré le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et normes, dans le cadre d'un projet intégré, les bâtiments peuvent être implantés en mode isolé ou jumelé.

6.6.6 Autres dispositions applicables

Les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Les bâtiments accessoires pour l'usage résidence de tourisme sont prohibés, à l'exception des remises. Les dispositions du chapitre 5 s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
2. Les bâtiments communautaires sont autorisés au maximum d'un (1) bâtiment par 15 résidences de tourisme. La superficie maximale d'un bâtiment communautaire est fixée à 350 mètres carrés ;
3. Un ou plusieurs dépôts pour déchets et matières recyclables doivent être prévus. Ces derniers doivent être facilement accessibles pour la cueillette et être ceinturés par un écran (haie, arbres, aménagement paysager, muret ou clôture) ;

4. Un ou des espaces doivent être prévus pour l'entreposage de la neige. »

ARTICLE 6.

Le chapitre 10 est modifié par l'ajout selon leur ordre alphabétique des termes « Projet intégré » et « Résidence de tourisme » et de leur définition respective. Le texte se lit comme suit :

« PROJET INTÉGRÉ

Un projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux devant être érigés en début de projet sur un terrain contigu à une rue conforme au *Règlement de lotissement* qui y est applicable, pouvant être réalisé par phase, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements, desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, et dont la planification, la promotion et la gestion sont d'initiative unique.

RÉSIDENCE DE TOURISME

Une habitation unifamiliale isolée offerte en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. La résidence de tourisme doit être meublée, comprendre au moins une chambre à coucher et un service d'auto cuisine. »

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-03-042 11. Nomination de deux membres du conseil pour siéger sur le comité avec la MRC, dg, inspecteur et M. Maire.

ATTENDU QUE le conseil municipal nomme M. Pierre Boisvert, M. Michel Prince, M. André Henri, maire Mme la directrice générale et M. l'inspecteur pour travailler avec la MRC sur des modifications aux règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mme Christine Marchand, appuyé par le conseiller M. Rémy Larouche et il est résolu à l'unanimité.

Que M. Pierre Boisvert, M. Michel Prince, M. André Henri, maire Mme la directrice générale et M. l'inspecteur pour travailler avec la MRC sur des modifications aux règlements d'urbanisme.

2017-03-043 12. Congrès ADMQ et 2 formations obligatoires année 2017

ATTENDU QUE cette année exceptionnellement en surplus du congrès deux formations sont obligatoires l'une pour la préparation des élections avec le directeur général des élections. Une autre avec l'association des directeurs généraux qui sera donnée le 19 avril à Drummondville

ATTENDU QUE tous les frais; d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de repas sont aux frais de la municipalité.

ATTENDU QUE les frais encourus ont été inclus au budget 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Mme Christine Marchand, appuyé par le conseiller M. Rémy Larouche et il est résolu à l'unanimité. Que les frais concernant le congrès 2017, la formation avec l'ADMQ et la formation pour les élections sont autorisés.

2017-03-044 13. Congrès inspecteur

Il est proposé par M. Rémy Larouche, appuyé par Mme Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité. Que l'inspecteur soit autorisé d'assisté au congrès de la COMBEQ. Que les frais d'inscription seront payés directement par la municipalité et que toutes autres dépenses afférentes lui seront remboursées, incluant hébergement, repas & déplacement.

2017-03-045 14. Demande de Domtar d'émettre un certificat projet de recyclage.

Il est proposé par M. Serge Breton, appuyé par M. Pierre Boisvert et il est résolu à l'unanimité. Que la municipalité accepte d'émettre un certificat pour le projet de recyclage.

2017-03-046 15. Adoption du rapport annuel pour l'année 2016 sur l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ramsay, inspecteur municipal a présenté aux élus en atelier de travail le présent rapport

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Boisvert, appuyé par le conseillère Mme Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que le Conseil municipal accepte le rapport annuel pour l'année 2016 sur l'assainissement des eaux présenté par M. Ramsay, inspecteur municipal.

2017-03-047 16. Dossier coupe de bois Gosford Nord

CONSIDÉRANT QUE présentement il y a de la coupe de bois qui se fait en bordure du Chemin Gosford Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réparé adéquatement ce chemin l'été dernier

CONSIDÉRANT QUE si nous constatons des bris sur ce chemin dû aux transports de camion lourds sur cette route. La réparation sera entièrement à la charge de l'entrepreneur puisque ce chemin il n'a pas été déneigé par la municipalité et sans aucune résolution autorisant l'entrepreneur d'effectuer lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Larouche, appuyé par le conseiller M. Pierre Boisvert et il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Qu'une lettre soit remise à la personne concernée en lui faisant mention que le chemin doit demeurer en même états tels qu'il était l'automne dernier, si des réparations sont nécessaires au printemps cela sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.

2017-03-048

17. Arbres-mois mai

Il est proposé par M. Serge Breton, appuyé par M. Rémy Larouche et il est résolu à l'unanimité. Que la municipalité accepte de participer à la distribution des arbres qui sont gratuits au mois mai.

Le conseil autorise les frais de déplacement occasionnés pour le transport qui sera effectué par M. Pierre Ramsay, inspecteur municipal.

18. Correspondance

Invitation à une conférence sur le gaz de schiste.

1. Développement économique Canada : Refus de notre projet dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
2. MRC d'Arthabaska : Acceptation au projet cinéculture (été 2017 - détails à venir)
3. Lettre de Mme Berthaud : dangers de la Loi 106
4. Fondation CLSC Suzor-Côté : Remerciement campagne de financement annuelle de poinsettias
5. Maison des jeunes des Hauts-Reliefs : Demande de commandite pour leur super-bénéfice « La Cabane des Jeunes »
6. Les Débrouailleurs GSL Inc. : Liste de prix
7. PermaRoute : invitation journée Expo-Bitume 2017
8. PMA assurances inc. : offre de services

2017-03-049

19. Comptes du mois

Il est proposé par le conseiller M. Serge Breton, appuyé par le conseiller M. Rémy Larouche et il est résolu à l'unanimité. Que la liste des comptes ci-jointe totalisant un montant de 89 245.31\$ soit acceptée et payée, l'adjointe certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessous.

1	Receveur Général du Canada (DAS)	930.04
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 511.26
3	Société Canadienne des postes (feuille)	28.83
4	Ministre du Revenu du Québec (CNT)	112.67
	Association Résidants Lac Nicolet inc. - ARLN (subv 2016)	3 000.00
5	Carrefour Action Municipale & Famille (adhésion 2017)	43.12

6	Ville de Disraëli (quote-part / versement #1)	1 726.64
7	Le Cantonnier (adhésion 2017)	40.00
8	André Henri, maire	870.00
9	Michel Prince, conseiller	335.77
10	Christine Marchand, conseillère	335.77
11	Rémy Larouche, conseiller	335.77
12	Serge Breton, conseiller	335.77
13	Michel Dumont, conseiller	335.77
14	Pierre Boisvert, conseiller	335.77
15	Groupe Environex (janvier)	240.88
16	Bell Mobilité inc. (février)	190.62
17	Buropro (février)	663.58
18	Claude Caron Avocat inc. (janvier)	1 383.54
19	Desroches Groupe Pétrolier (février)	760.17
20	Entretien Général Lemay (4e vers. déneigement & travaux)	2 858.06
21	Excavation Marquis Tardif inc. (4e vers. déneigement)	15 637.13
22	Gesterra (janvier)	1 644.54
23	Groupe Environex (février)	196.04
24	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	538.47
25	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.09
26	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	20.09
27	Sogetel (mars)	242.16
28	Éditions Yvon Blais (renouvellement code municipal)	162.75
29	Groupe Akifer inc. (nouveau puits)	4 877.29
30	Les Éditions Juridiques FD inc. (mise à jour - Élec./Réf.)	262.50
31	MRC d'Arthabaska (permis)	123.75
32	Techservice inc. (technicien aqueduc)	239.73
33	Croix-Rouge (contribution annuelle 2017)	150.00
34	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	161.99
35	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #2)	6 172.00
36	Total du salaire de la D.G. :	1 605.15
37	Total des salaires / déplacements / dépenses du personnel :	4 092.81
	TOTAL :	53 520.52 \$

2017-03-050 20. Rencontre avec la Ville de Disraeli le 28 mars

CONSIDÉRANT QU'UNE invitation a été reçue pour assister à Disraeli concernant le site d'enfouissement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Boisvert, appuyé par le conseiller M. Rémy Larouche et il est résolu à l'unanimité. Que la municipalité accepte de défrayer le frais déplacement à la DG pour assister à cette réunion

2017-03-051 21. Demande à L'Urbanisme M. Deragon de finaliser les dossiers en main.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Christine Marchand, appuyé par le conseiller M. Pierre Boisvert et il est résolu à l'unanimité. De demander à l'urbanisme, M. Deragon, de finaliser les dossiers en main.

VARIA

22. Période de questions

Une période de questions a été allouée pendant environ 20 minutes.

23. Levée de l'assemblée

Proposée par M. Serge Breton à 20h15

En signant le procès-verbal, le président de l'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Je soussignée certifie par la présente qu'il y a les fonds disponibles pour payer les dépenses autorisées par résolutions.

Sonia Lemay, secrétaire-trésorière adjointe

SIGNATURE : _____, **maire**

SIGNATURE : _____, **secrétaire-trésorière adjointe**